



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Mer, Eau et Environnement

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000
n° FR9301601 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Côte Bleue-Chaîne de l'Estaque »
n° FR9312017 Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Falaises de Niolon »

Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la directive européenne 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive européenne 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2006 portant désignation de la zone de protection spéciale FR9312017 « Falaises de Niolon »;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2016 portant désignation de la zone spéciale de conservation FR9301601 « Côte Bleue-Chaîne de l'Estaque »;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1320171213008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1320171214003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la DDTM des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la réalisation du document d'objectifs (DocOb) des sites par le bureau d'études ECOMED ;

Considérant la décision du comité de pilotage du 30 juin 2017 validant le DocOb du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er :

Le document d'objectifs et la charte Natura 2000 des sites n° FR9301601 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Côte Bleue-Chaîne de l'Estaque » et n° FR9312017 Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Falaises de Niolon », annexés au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Pour l'application du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 cités à l'article 1er, les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans les sites Natura 2000 « Côte Bleue-Chaîne de l'Estaque » et « Falaises de Niolon » peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à la charte Natura 2000.

Article 3 :

Le document d'objectifs et la charte ainsi approuvés sont tenus à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement DREAL PACA, à la direction départementale des territoires et de la mer DDTM des Bouches-du-Rhône, ainsi que dans les mairies des communes suivantes situées dans le périmètre du site :

- dans le département des Bouches-du-Rhône (13) : Carry-le-Rouet, Chateauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove et Sausset-les-Pins ;

Le document peut également être consulté sur le portail du système d'information du développement durable et de l'environnement SIDE (<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le